

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 11 mai 2026, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Patrick HOVINGTON
M ^{me} la conseillère	Josée CAISSY
M. le conseiller	Tommy TAVARES

formant quorum sous la présidence de M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, maire suppléant, agissant comme président d'assemblée.

EST ABSENTE

M ^{me} la mairesse	Danielle BEAUPRÉ
-----------------------------	------------------

Vacances

Les postes de conseillers aux sièges n° 3 et n° 4 sont vacants.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
M ^{me} la trésorière	Claudia DUPUIS (départ à 19 h 13)

CITOYENS: 11

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2026-05-192

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2026, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-193

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-194

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la Commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 20 avril 2026 : décisions CP-0426-206 à CP-0426-215 inclusivement;
- 27 avril 2026 : décisions CP-0426-216 à CP-0426-230 inclusivement;
- 4 mai 2026 : décisions CP-0526-231 à CP-0526-261 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-195

DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – EXERCICE FINANCIER 2025

Une présentation du rapport de l'auditeur indépendant et un résumé du rapport financier sont faits par la trésorière de la VILLE DE PORT-CARTIER, à la satisfaction du conseil municipal. Le rapport financier complet sera déposé sur le site Internet de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'accepter le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la Ville de Port-Cartier pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-196

ADOPTION — RÈGLEMENT N° 2026-404, INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE PORT-CARTIER »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet de Règlement numéro 2026-404, intitulé « *Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Port-Cartier* », a été dûment donné par M. le conseiller Patrick HOVINGTON et que celui-ci en a fait la présentation et le dépôt, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (précitée), en vue de l'adoption de ce règlement au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter le règlement numéro 2026-404 intitulé « Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Port-Cartier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-197

DÉROGATION MINEURE 2026-004 – 54, RUE GARNIER — LOT 4 693 183 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE 15 H)

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2026-004

Demande faite par M. Simon MIGNEAULT, propriétaire de l'immeuble sis au 54, rue Garnier, à Port-Cartier – Lot 4 693 183 du cadastre du Québec (zone 15 H) ; le but de cette demande est de permettre l'agrandissement d'un vestibule en cour avant d'une superficie de 9 mètres carrés plutôt que 7,5 mètres carrés, comme prescrit au règlement de zonage 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a publié le 23 avril 2026, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 54, rue Garnier, à Port-Cartier – Lot 4 693 183 du cadastre du Québec (zone 15 H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre l'agrandissement d'un vestibule en cour avant d'une superficie de 9 mètres carrés plutôt que 7,5 mètres carrés, comme prescrit au règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-198

AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA 5^E ÉDITION DE LA COURSE DU 50^E PARALLÈLE – 20 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'autoriser la tenue de la 5^e édition de LA COURSE DU 50^E PARALLÈLE, le dimanche 20 septembre 2026 et en conséquence, d'autoriser à cette fin :

- la fermeture de la section Est de la rue Audubon et du boulevard du Portage-des-Mousses de 7 h à 12 h;
- l'utilisation du site de l'île McCormick entre 7 h et 14 h ainsi que de la cabane Tibasse et du chemin de l'Île Patterson;
- l'utilisation du matériel autorisé par le Service des loisirs et de la culture appartenant à la Ville pour assurer la sécurité et la réussite de cette activité;
- l'utilisation lors de cet événement de deux (2) camionnettes appartenant à la Ville à condition que ces véhicules soient conduits exclusivement par des employés municipaux agissant comme bénévoles;

le tout, conformément à la recommandation du Service des loisirs et de la culture datée du 8 avril 2026;

QUE le comité organisateur de LA COURSE DU 50^E PARALLÈLE soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

DE fournir au comité organisateur la preuve d'assurance-responsabilité civile de la Ville de Port-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-199

APPUI – PROJET DE RESTAURATION DE LA POPULATION DE SAUMONS DANS LA RIVIÈRE AUX ROCHERS – PROGRAMME D'ENSEMENCEMENT D'ALEVINS – ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE AUX ROCHERS (APRR)

CONSIDÉRANT le déclin du nombre de saumons atlantiques remontant la rivière aux Rochers depuis les trois dernières années;

CONSIDÉRANT l'importance de sauvegarder la population de saumons;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE AUX ROCHERS (APRR) souhaite restaurer la population de saumon dans la rivière aux Rochers par la mise en place d'un Programme d'ensemencement d'alevins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'appuyer le projet de restauration de la population de saumons dans la rivière aux Rochers via un programme d'ensemencement d'alevins mis en œuvre par l'ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE AUX ROCHERS (APRR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-200

AUTORISATION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – HOM'ASCULIN PORT-CARTIER – TENUE DE LA 3^E ÉDITION DU SOUPER-BÉNÉFICE – 30 MAI 2026

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'autoriser le versement d'un montant de 200 \$ à l'organisme HOM'ASCULIN PORT-CARTIER à titre de contribution financière pour la 3^e édition de son souper-bénéfice qui aura lieu le 30 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-201

EMBAUCHE – POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'embaucher M. Sébastien COBIAN pour occuper le poste de directeur du Service des loisirs et de la culture selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncés au conseil municipal en date du 20 avril 2026;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-202

AUTORISATION – ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA) – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION N° 2024-05-171

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Port-Cartier reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

QUE la Ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la Ville s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 15 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère;

QUE cette résolution remplace la résolution n° 2024-05-171.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-203

OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION POUR LA PRODUCTION DE PANNEAUX D'INTERPRÉTATION POUR LE PARC DES BÂTISSEURS – SIGNALISATION M.R. INC.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise SIGNALISATION M.R. INC. pour la production de panneaux d'interprétation pour le parc des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise SIGNALISATION M.R. INC. pour la production de panneaux d'interprétation pour le parc des Bâtisseurs, au montant de 8 804,80 \$, taxes en sus, conformément à l'offre n° 8955 de cette entreprise en date du 30 janvier 2026 ainsi qu'à la recommandation du Service des ressources humaines et communications en date du 22 avril 2026;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser la conseillère aux communications, tourisme et relations avec le milieu, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-204

APPROBATION – ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE PORT-CARTIER ET LE COMITÉ DES NOUVEAUX ARRIVANTS (CNA) POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

CONSIDÉRANT que l'accueil, l'intégration et la rétention des nouveaux arrivants constituent des enjeux stratégiques pour la vitalité démographique sociale et économique de la Ville de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel joué par le Comité des nouveaux arrivants (CNA) dans la mise en place de services d'accompagnement favorisant l'établissement durable des personnes et des familles sur le territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les actions du CNA et d'assurer la continuité des services offerts à la communauté par la conclusion d'une entente financière d'une durée de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'approuver l'entente financière pour une durée de trois (3) ans visant à encadrer la contribution financière annuelle de 10 000 \$ de la Ville au CNA afin de soutenir la mise en œuvre de ses activités d'accueil, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants sur le territoire de Port-Cartier, telle que soumise au conseil municipal le 27 avril 2026;

D'autoriser la conseillère aux communications, tourisme et relations avec le milieu à :

- Assurer le suivi du plan d'action du CNA;
- Assurer la reddition de comptes en lien avec l'entente;

D'autoriser la conseillère aux communications, tourisme et relations avec le milieu à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution;

D'autoriser la trésorière à effectuer les versements annuels de la contribution municipale au CNA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-205

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI – PROJET N° VPC-SLC-SPA-20250326-01 – CHEVALIER MORALES ARCHITECTE INC. – FACTURES N° 25 2851, 25 2899 ET 26 2940

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 19 790,93 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 % de 1 979,09 \$, taxes en sus, à la firme CHEVALIER MORALES ARCHITECTE INC., en paiement pour le contrat de services professionnels en architecture pour le projet d'agrandissement, de réfection et de mise aux normes du Café-théâtre Graffiti, faisant l'objet du projet n° VPC-SLC-SPA-20250326-01, le tout conformément aux factures n° 25 2851, 25 2899 et 26 2940, datées respectivement du 30 novembre 2025, du 31 décembre 2025 et du 31 janvier 2026 ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 2 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-206

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LA RÉFECTION ET LA MISE À NIVEAU DU QUAI MUNICIPAL DE PORT-CARTIER ET DE LA JETÉE DE LA ROUTE D'ACCÈS AU QUAI – PROJET N° VPC-QM-SP-20240715-01 – GHD CONSULTANTS LTÉE – FACTURE N°762-0039153

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 111 757,53 \$, taxes en sus, à la firme GHD CONSULTANTS LTÉE, en paiement pour les services professionnels visant la réalisation d'une étude préliminaire pour la réfection et la mise à niveau du quai municipal de Port-Cartier et de la jetée de la route d'accès au quai, faisant l'objet du projet n° VPC-QM-SP-20240715-01, le tout conformément à la facture n°762-0039153, datée du 30 mars 2026 ainsi qu'à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 16 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-207

OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DE CHAUSSÉE 2026 – 9316-4549 QUÉBEC INC (MULTI-LIGNES DE L'EST)

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise 9316-4549 QUÉBEC INC (MULTI-LIGNES DE L'EST) pour le marquage de chaussée pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise 9316-4549 QUÉBEC INC (MULTI-LIGNES DE L'EST) pour le marquage de chaussée pour l'année 2026, au montant de 83 347,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 21 avril 2026, sous réserve des termes et conditions du contrat à produire par le Service du greffe;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, le contrat mentionné ci-dessus ainsi

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-208

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DU POSTE DE SURPRESSION ALIMENTANT LE PÉNITENCIER DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-TC-20250827-01 – FILTRUM INC. – FACTURE N° 23856

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 231 099,84 \$, moins la retenue contractuelle de 10 % de 23 109,98 \$, taxes en sus, à l'entreprise FILTRUM INC., en paiement pour le contrat de réfection du poste de surpression alimentant le pénitencier de Port-Cartier, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20250827-01, le tout conformément à la facture n° 23856, datée du 30 mars 2026 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 21 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-209

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60964433

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 43 583,92 \$, moins la retenue contractuelle de 10 % de 4 358,39 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture 60964433, datée du 20 avril 2026 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 21 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-210

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 2 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'accepter le dépôt du rapport des activités de la trésorière concernant les élections municipales 2025, en regard des dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026-05-211

REMPLACEMENT – POLITIQUE ADMINISTRATIVE N° 1015, INTITULÉE « COMPENSATION FINANCIÈRE À L'EMPLOYÉ POUR L'UTILISATION DE SON TÉLÉPHONE CELLULAIRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE SON TRAVAIL »

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

DE remplacer la politique administrative n° 1015, intitulée « Compensation financière à l'employé pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de son travail » selon la proposition présentée à la commission permanente du 4 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-212

EMPRUNT TEMPORAIRE ET MARGE DE CRÉDIT – PAIEMENT DES DÉPENSES – RÉFECTION D'UN TRONÇON DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

DE décréter un emprunt temporaire n'excédant pas 2 646 000 \$ pour le paiement de dépenses effectuées dans le cadre de la réfection d'un tronçon du boulevard du Portage-des-Mousses pour laquelle la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé un emprunt du même montant;

DE préciser que :

- cet emprunt temporaire est contracté pour permettre et refléter les travaux décrétés au règlement numéro 2025-391, intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 5 646 000 \$ pour la réfection d'un tronçon du boulevard du Portage-des-Mousses »;
- cette somme est ainsi empruntée aux fins de permettre l'acquittement des dépenses correspondant au coût de ces travaux;
- cet emprunt temporaire est contracté aux conditions suivantes, et pour une période s'étendant jusqu'à ce que le financement permanent du coût de ces travaux soit complété : les sommes prêtées porteront intérêt, calculées mensuellement avant comme après échéance, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins; le taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées variera en conséquence à chaque changement dudit taux préférentiel;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles, aux fins de parfaire, permettre ou faciliter l'exécution des obligations de la Ville, conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-213

EMPRUNT TEMPORAIRE ET MARGE DE CRÉDIT – PAIEMENT DES DÉPENSES – ACQUISITION DE VÉHICULES LOURDS

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE décréter un emprunt temporaire n'excédant pas 2 345 000 \$ pour le paiement de dépenses effectuées dans le cadre de l'acquisition de véhicules lourds pour laquelle la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé un emprunt du même montant;

DE préciser que :

- cet emprunt temporaire est contracté pour permettre et refléter l'acquisition décrétée au règlement numéro 2025-394, intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 345 000 \$ pour l'acquisition de véhicules lourds »;
- cette somme est ainsi empruntée aux fins de permettre l'acquittement des dépenses correspondant au coût de cette acquisition;
- cet emprunt temporaire est contracté aux conditions suivantes, et pour une période s'étendant jusqu'à ce que le financement permanent du coût de l'acquisition soit complété : les sommes prêtées porteront intérêt, calculées mensuellement avant comme après échéance, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins; le taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées variera en conséquence à chaque changement dudit taux préférentiel;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles, aux fins de parfaire, permettre ou faciliter l'exécution des obligations de la Ville, conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-214

EMPRUNT TEMPORAIRE ET MARGE DE CRÉDIT – PAIEMENT DES DÉPENSES – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'INVESTIGATIONS GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

DE décréter un emprunt temporaire n'excédant pas 954 440 \$ pour le paiement de dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du Plan d'investigations géotechniques et environnementales pour laquelle la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé un emprunt du même montant;

DE préciser que :

- cet emprunt temporaire est contracté pour permettre et refléter les travaux décrétés au règlement numéro 2025-396, intitulé « Règlement d'emprunt visant des services techniques pour la réalisation du Plan d'investigations géotechniques et environnementales et décrétant des dépenses et un emprunt de 954 440 \$ »;
- cette somme est ainsi empruntée aux fins de permettre l'acquittement des dépenses correspondant au coût de ces travaux;
- cet emprunt temporaire est contracté aux conditions suivantes, et pour une période s'étendant jusqu'à ce que le financement permanent du coût

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

de ces travaux soit complété : les sommes prêtées porteront intérêt, calculées mensuellement avant comme après échéance, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins; le taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées variera en conséquence à chaque changement dudit taux préférentiel;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles, aux fins de parfaire, permettre ou faciliter l'exécution des obligations de la Ville, conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-215

EMPRUNT TEMPORAIRE ET MARGE DE CRÉDIT – PAIEMENT DES DÉPENSES – AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

DE décréter un emprunt temporaire n'excédant pas 5 240 200 \$ pour le paiement de dépenses effectuées dans le cadre de l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes du Café-théâtre Graffiti de Port-Cartier pour lesquels la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé un emprunt du même montant;

DE préciser que :

- cet emprunt temporaire est contracté pour permettre et refléter les travaux décrétés au règlement numéro 2025-398, intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 5 240 200 \$ pour l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes du Café-théâtre Graffiti de Port-Cartier »;
- cette somme est ainsi empruntée aux fins de permettre l'acquittement des dépenses correspondant au coût de ces travaux;
- cet emprunt temporaire est contracté aux conditions suivantes, et pour une période s'étendant jusqu'à ce que le financement permanent du coût de ces travaux soit complété : les sommes prêtées porteront intérêt, calculées mensuellement avant comme après échéance, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins; le taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées variera en conséquence à chaque changement dudit taux préférentiel;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles, aux fins de parfaire, permettre ou faciliter l'exécution des obligations de la Ville, conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-216

NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'entériner la candidature de M. Bertrand PAQUET pour pourvoir un poste vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-217

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT LE 1^{ER} JUIN 2026

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

DE nommer M. le conseiller Daniel CAMIRÉ pour agir à titre de maire suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 juillet 2026;

D'autoriser le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-218

OCTROI DE CONTRAT – DESSOUCHAGE DE TERRAINS SUR LA RUE DES ÉPINETTES – ÉQUIPEMENT REBP INC.

CONSIDÉRANT l'offre reçue d'ÉQUIPEMENT REBP INC. pour le dessouchage de terrains sur la rue des Épinettes;

CONSIDÉRANT l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat à ÉQUIPEMENT REBP INC. pour le dessouchage de terrains sur la rue des Épinettes, au montant de 68 000 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services n° 5999 de cette entreprise ainsi qu'à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 29 avril 2026, sous réserve des termes et conditions du contrat à produire par le Service du greffe;

DE préciser que le coût de ce contrat sera puisé à même l'excédent de fonctionnement affecté au quai;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur général, à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, le contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-219

MOUVEMENT DU PERSONNEL - AVRIL 2026

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois d'avril 2026, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

Aucune embauche

TERMINAISON

MÉTHOT, Amy	Monitrice-Surveillante	27-02-2026
RONDEAU, Linsay	Concierge	13-04-2026
ST-PIERRE-FOURNIER, Caroline	Brigadière	01-05-2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-220

AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE CARACTÉRISATION D'AMIANTE ET DE PLOMB ET ANALYSE DES ÉCHANTILLONS EN LABORATOIRE – PROJET DE RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI – GESTION FREMAX INC. (STEAMATIC CÔTE-NORD SEPT-ÎLES) – FACTURE N° SIS-SI-1019

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à l'entreprise GESTION FREMAX INC. (STEAMATIC CÔTE-NORD SEPT-ÎLES), pour des travaux de caractérisation d'amiante et de plomb au Café-Théâtre Graffiti et l'analyse des échantillons en laboratoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 19 529,23 \$, taxes en sus, à l'entreprise GESTION FREMAX INC. (STEAMATIC CÔTE-NORD SEPT-ÎLES), en paiement pour les travaux de caractérisation d'amiante et de plomb au Café-Théâtre Graffiti et l'analyse des échantillons en laboratoire, le tout conformément à la facture n° SIS-SI-1019 datée du 15 avril 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-221

AUTORISATION DE PAIEMENT – AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI – PROJET N° VPC-SLC-TC-20251008-01 – INTER-PROJET (9099 3593 QUÉBEC INC.) – FACTURE N° 5116

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 189 143,56 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 18 914,36 \$, taxes en sus, à l'entreprise INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.), en paiement pour le contrat d'agrandissement, de réfection et de mise aux normes du Café-théâtre Graffiti, faisant l'objet du projet n° VPC-SLC-TC-20251008-01, le tout conformément à la facture n° 5116 datée du 7 avril 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-222

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI – PROJET N° VPC-SLC-SPA-20250326-01 – CHEVALIER MORALES ARCHITECTE INC. – FACTURE N° 26 3004r1

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 21 715,63 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 2 171,56 \$, taxes en sus, à l'entreprise CHEVALIER MORALES ARCHITECTE INC. en paiement pour les services professionnels d'architecture visant l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes du Café-théâtre Graffiti de Port-Cartier, faisant l'objet du projet n° VPC-SLC-SPA-20250326-01, le tout conformément à la facture n° 26 3004r1 datée du 31 mars 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-223

AUTORISATION DE PAIEMENT – SUPPORT TECHNIQUE ET RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DE GÉNIE CIVIL POUR LE DÉPLACEMENT DES CONDUITES SANITAIRE, PLUVIALE ET AQUEDUC – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 60 LOGEMENTS – TR3E EXPERTS CONSEILS INC. – FACTURE N° 001890

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à l'entreprise TR3E EXPERTS CONSEILS INC., pour le support technique et la réalisation des plans et devis de génie civil pour la modification du réseau municipal de la Ville afin de déplacer les conduites sanitaire, pluviale et d'aqueduc dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble de 60 logements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 18 000 \$, taxes en sus, à l'entreprise TR3E EXPERTS CONSEILS INC., en paiement pour le support technique et la réalisation des plans et devis de génie civil pour la modification du réseau municipal de la Ville afin de déplacer les conduites sanitaire, pluviale et d'aqueduc dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble de 60 logements, le tout conformément à la facture n° 001890 datée du 24 avril

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 21 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-224

AUTORISATION – GRATUITÉ DE RESSOURCES MATÉRIELLES – TENUE D'UN SOUPER-BÉNÉFICE – ÉCOLE MÈRE D'YOUVILLE – 29 MAI 2026

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'autoriser le prêt et la gratuité de ressources matérielles à l'école Mère d'Youville pour la tenue d'un souper-bénéfice qui se tiendra le 29 mai 2026, le tout suivant la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-225

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION DU PROJET DE MISE À NIVEAU DE L'ÉLECTRICITÉ DES STATIONS DE POMPAGE DES EAUX USÉES MCCORMICK ET CASCADES – MTGC INC.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme MTGC INC. pour des services professionnels visant la conception du projet de mise à niveau de l'électricité des stations de pompage des eaux usées McCormick et Cascades;

CONSIDÉRANT l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat de services professionnels à la firme MTGC INC. pour la conception du projet de mise à niveau de l'électricité des stations de pompage des eaux usées McCormick et Cascades, au montant de 22 779 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 2 avril 2026;

D'autoriser l'ingénieur municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, le contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-226

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2026

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE la liste des contrats conclus de gré à gré et dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, totalisant 175 046,27 \$ soit déposée au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2026-05-227

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal* » prévoit les exigences de formation pour les pompiers des Services de sécurité incendie municipaux afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des Services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier prévoit la formation des pompiers au cours de la prochaine année, répartie comme suit :

- 6 candidats à la formation **Pompier I**;
- 4 candidats à la formation **Pompier II**;
- 4 candidats à la formation **Opérateur d'autopompe**;
- 4 candidats à la formation **Opérateur de véhicule d'élévation**;
- 4 candidats à la formation **Désincarcération**;
- 6 candidats à la formation **Officier I**;
- 6 candidats à la formation **Sauvetage sur plan d'eau**;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC DE SEPT RIVIÈRES en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC DE SEPT RIVIÈRES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-228

AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSIION VISANT LE LOT 6 698 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENT DE SEPT-ÎLES (CODÉLO)

CONSIDÉRANT le projet de construction de soixante (60) logements, visant la création de logements abordables, déposé par la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENT DE SEPT-ÎLES (CODÉLO) à la Ville de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Ville s'est engagée, par sa résolution n° 2025-03-114, notamment à une contribution municipale sous forme d'un don de terrain;

CONSIDÉRANT les projets d'acte de cession et d'entente de principe accessoire déposés ce jour au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'autoriser la cession à titre gratuit du lot 6 698 650 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, à intervenir avec la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENT DE SEPT-ÎLES (CODÉLO), tel que le tout apparaît aux documents déposés pour la séance de ce jour;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et l'entente de principe accessoire mentionnés ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-229

DÉSFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DU LOT 6 698 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 698 650 du Cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay appartient à la Ville de Port-Cartier (« Ville ») et est affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le désaffecter du domaine public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 698 650 du Cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, soit désaffecté du domaine public, pour autant que requis, aux fins de son aliénation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05-230

**MODIFICATION – RÉSOLUTION N° 2025-03-114 INTITULÉE :
« PROJET DE CONSTRUCTION DE SOIXANTE (60) LOGEMENTS :
CONTRIBUTION MUNICIPALE »**

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

DE modifier la résolution n° 2025-03-114 en remplaçant la mention suivante:

[...] Une contribution monétaire d'un maximum de 1 000 000 \$.

par la mention :

[...] Une contribution monétaire d'un maximum de 1 235 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il souligne le travail des employés du Service des ressources humaines et communications et du Service des loisirs et de la culture pour la campagne de promotion en cours pour la piscine. Le programme PARISPA sortira bientôt et la Ville est prête à déposer un projet de qualité.

Il félicite L'ACADÉMIE « LES JOIES DE LA DANSE » DE PORT-CARTIER pour les magnifiques spectacles de la fin de semaine dernière. L'organisme est très rassembleur, il y avait plus de 200 danseurs de tout âge.

M. LE CONSEILLER PATRICK HOVINGTON

Il félicite le comité organisateur de la Soirée de reconnaissance des bénévoles tenue le 23 avril dernier. Ce fût une soirée de très grande qualité! Il félicite également tous les bénévoles qui ont été reconnus lors de cette soirée.

Il félicite le travail des bénévoles ainsi que la générosité des citoyens pour leur participation au pont payant de la MAISON DE LA FAMILLE DE PORT-CARTIER, un montant de plus de 4 897,15 \$ a été amassé.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE JOSÉE CAISSY

Elle invite les citoyens à exercer leur droit de vote pour l'élection partielle, le vote par anticipation est le 17 mai et le jour du scrutin est le 24 mai. Elle remercie trois candidats de leur présence. Elle souligne également la présence de deux employées et les remercie de leur bon travail.

Elle félicite le triathlète port-cartois Charles PAQUET pour sa performance qui lui a permis de décrocher une médaille de bronze aux Championnats du monde de triathlon le 25 avril dernier.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Elle souligne le 100^e anniversaire de M^{me} Estelle DUPUIS, résidente du secteur de Rivière-Pentecôte.

M. LE CONSEILLER TOMMY TAVARES

Il félicite le comité organisateur de la 2^e édition du Marché du printemps tenu la fin de semaine dernière.

Il invite les citoyens à participer à la Journée familiale organisée par la MAISON DE LA FAMILLE DE PORT-CARTIER le samedi 16 mai à compter de 10 h.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

À la séance ordinaire du 13 avril 2026, M. Mario GAUMONT demandait :

– Des travaux ont été faits l'année dernière dans la côte de la Baie du secteur de Rivière-Pentecôte, l'entrepreneur devait reprendre certains travaux, à quel moment sont-ils prévus?

Réponse :

Les travaux de bordure faits l'année dernière dans la côte de la Baie du secteur de Rivière-Pentecôte n'ont pas été payés par la Ville et seront repris cet été par l'entrepreneur.

- À quel moment sera réparé le lampadaire situé à proximité du 5137, rue des Pionniers?

Réponse :

La Ville est en attente de l'installation d'un porte-fusible par Hydro-Québec pour la réparation du lampadaire situé à proximité du 5137, rue des Pionniers. La Ville n'a eu aucun retour d'Hydro-Québec, malgré les demandes de suivi.

À la séance ordinaire du 13 avril 2026, M^{me} Chantal LÉVESQUE demandait :

- Qu'advient-il de la maison mobile située au 9, rue Dominique qui a été incendiée?

Des démarches sont en cours auprès du propriétaire, aucun détail ne peut être fourni considérant la nature confidentielle du dossier.

À la séance ordinaire du 13 avril 2026, M. François MORACHE demandait :

- Est-ce que la Ville paie des intérêts sur la partie subventionnée des règlements d'emprunt?

La Ville paie des intérêts sur la dette brute, mais la partie des intérêts pour la dette du gouvernement est remboursée sous forme de subvention.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2026-05-231

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 11 mai 2026 soit levée à 20 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Daniel CAMIRÉ, maire suppléant
Président d'assemblée**

**M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière**

**Danielle BEAUPRÉ
Mairesse**

AC/bb